
Talisman

Achour AOUMARA *

**La sémantique des papiers d'identité
pour les étrangers rejoint
celle du corps. On peut dire qu'elle
fait corps avec, tant le destin
de ces hommes et femmes
s'y joue souvent sans qu'ils
en maîtrisent tous les signes.**

C'est au corps que l'on doit l'ancêtre du papier d'identité. Dès les débuts du dix-neuvième siècle, on marquait au fer rouge les criminels récidivistes (1) qui s'ingéniaient à effacer la trace infamante jusqu'à la mutilation. Puis se met en place toute une sémantique du papier liée à une technologie d'identification des insoumis, vagabonds, parias, clandestins, nomades, tous affublés d'un carnet anthropométrique d'identité qui détaille avec minutie la moindre protubérance physique de l'errant : lobe de l'oreille, diamètre bizogomatique, cavités nasales, etc. Le corps-corpus s'encadre dans un grossier formulaire. La mite soupçonneuse rongerait déjà le papier d'identité. Du contrôle de l'étrangeté (synonyme de dangerosité) on passe au recensement de l'étrangéité. Il fallait, pour conjurer le non national, encarter tout ce qu'on ne pouvait encadrer : l'inconnu, le passager, l'étrange. L'identification du travailleur immigrés' inscrit dans cette logique de crainte irrépressible et paranoïaque de l'allogène.

La guerre d'inscription

Aux origines de l'immigration, aux temps du recrutement massif des immigrés dépayés, c'est le *corps-attestation*, ombre du papier, qui était soumis à un méticuleux contrôle sanitaire (auscultations et épouillage effrontés). Il devait répondre de sa robustesse et de sa *validité* au travail pénible qui l'attendait. C'est ainsi que l'immigré trié sur le volet débarquait « étiqueté » en France, muni d'un sauf-conduit qui avait le même pouvoir magique que le talisman porté alors en pendentif qu'un cupide mufti lui aura rédigé dans un langage abscons à dessein de s'attirer la protection des lares des mines et autres aciéries.

* Université Stendhal Grenoble III
Ecrivain et essayiste

Depuis, la gadoue paperassèque de la meule administrative a pris du poids. La validité du corps laisse place au contrôle d'invalidité des papiers. La persécution bureaucratique s'adonne à l'excès de zèle qui s'abrite derrière la loi mouvante et floue à souhait. On codifie à tout-va les malheurs du monde. Sans papiers point de salut. Le tampon se substitue au talisman, il en a acquis toutes les vertus qui soustraient l'étranger à la misère comme le réfugié à la mort, sauf que ce sésame ouvre plus la porte au stigmaté qu'au sceau de l'accueil fraternel.

Que de supplications et d'implorations pour obtenir cette amulette ! Il faut parfois payer de soi-même, décliner son identité jusqu'à s'en dessaisir, se faire violence à faire peu de cas de sa dignité (2) pour se faufiler à travers le tamis aux fines mailles de l'administration tatillonne dont l'inertie est légendaire. Qu'à cela netienne ! La carte de séjour est devenue un crochet auquel on suspend toutes ses espérances. Il en est qui, pour manifester leur assimilation et leur allégeance à la culture d'accueil et chercher l'indistinction, en viennent à effacer la visibilité d'origine en *castrant* leurs noms ou prénoms des consonnes trop gênantes (le *h* pour les Arabes ou le *i* jadis pour les Italiens).

Hélas, cette altération du patronyme (3), outre qu'elle génère une blessure nominale, apporte plus qu'elle en résout de complications et de déboires administratifs. Se délester de son prénom (4) stigmatise davantage le *handicap ethnique*. Car l'assimilation nominale, loin de contourner les préjugés liés au délit de nom, est confrontée à la dure réalité du délit du faciès. Dès lors, le papier n'identifie plus, il désidentifie si ce n'est que le demandeur le conçoit comme un vêtement pour épargner l'impudeur à son âme. L'immigration apparaît avec le recul comme une « guerre d'inscription » (5) des identités précaires, qui mérite à elle seule une onomastique liée aux multiples altérations des noms patronymiques (6). Du reste, pour *faire pièce* aux demandeurs, les cerbères suffisants des guichetiers

sont dressés au contournement pervers de la loi comme au délit du nom (Christian contre Mohammed, c'est prétentieux !).

La multitude des documents liés à une floraison de statuts de l'étranger prend toute sa signification de *désidentification* quand au sein d'une famille le statut de résident, lié au temps de séjour accordé, varie d'un membre à un autre : permanent, temporaire, asile territorial, en instance de régularisation, en transit, clandestinité à l'horizon de la majorité pour les enfants, etc. Comme la loi fait fi des liens biographiques, la famille immigrée scellée par un patronyme peut à tout moment se disloquer pour raison de non-droit de séjour. Elle se (re)dessine à la faveur des liens de

papiers que ses membres détiennent en commun quant au droit de chacun de résider, travailler, circuler. On comprend dès lors l'équation *papiers d'identité/identité de papiers* (7). Autrement dit, en ce cas d'espèce, le papier d'identité discrimine. Chaque statut de résident se distingue par la singularité du papier qui le désigne : format et type, papier, typographie des caractères, couleur, nature du filigrane, validité fluctuante. Ironie d'identification ! illettré peine dans ce caphar-

naüm à *identifier les papiers*. La confusion est telle qu'il lui arrive de prendre un récépissé pour un reçu de loyer, ou une lettre de licenciement pour un arrêté d'expulsion (8).

L'exigence de droit

La tyrannie de la preuve, la suspicion d'irrégularité, l'arbitraire du huis-clos des préfetures, toutes les injonctions à la solvabilité des demandeurs s'ajoutent aux lots de douleurs tues du pays d'origine. Ainsi du réfugié politique qui, sous l'injonction de fournir des preuves de persécution, subit la persécution de la preuve documentaire tant et si bien qu'il se résigne à



raconter par le menu son passé pour dissiper la méfiance sur son identité souvent jugée douteuse (9). Certains, pour jouer leurs dernières cartes et donner plus de crédibilité à leurs récits, s'adressent dans leurs incessantes requêtes à la pitié du cœur des écrivains de dossiers plutôt qu'à la raison de l'impitoyable loi, ou par crainte d'être débouté et pour témoigner de leur bonne foi et *sauver leur peau*, à montrer *patte blanche* en exhibant leurs corps meurtris par la torture au regard concupiscent de l'examineur plein de *morgue*. L'on ne s'étonne donc pas que, épuisés par les démarches, les demandeurs d'asile recourent en dernière instance à la grève de la faim, en somme une déchirure de l'ultime identité inscrite dans le corps-papier attendant sa levée vers la frontière (10).

Mais cette sémantique du papier s'invalide dès que tombe une nouvelle loi ou circulaire sur le séjour (plus d'une vingtaine depuis 1945). Car, pour l'étranger, une des perversions des multiples lois sur le séjour consiste à le plonger *régulièrement* dans l'infradroit, à rendre davantage inconvenante sa présence et indues ses requêtes. Ainsi, aux yeux de la loi, il ne demande plus, il quémande. En effet, chaque nouvelle loi s'ajoutant à l'imbroglio des précédentes apporte son lot d'irrégularisations, à l'exemple de cette loi appelant à la délation, où obligation est faite à l'hébergeant de signaler le départ de l'hébergé reçu, ce qui déclencha, on s'en souvient, la colère des cinéastes proxènes (11) appelant à leur tour à la désobéissance civile. Ce sursaut de la société civile marque à n'en pas douter un grand tournant dans la revendication des sans-papiers (12) qui, dégoûtés d'être déboutés, abandonnent la stratégie de lamentations de la demande suppliante pour passer à l'exigence de leurs droits en occupant plusieurs lieux d'asile symboliques (Eglise Saint-Ambroise, Gymnase Jappy, La Cartouchière, Eglise Saint-Bernard, temple des Batignolles, etc.). Les sans-papiers et sans-papières (!), hier sans visages, accèdent dès lors à la visibilité et jettent à la face de la machine bureaucratique toute la crainte qui exsude du manque de papiers. Le «clandestin», las d'*essuyer les plâtres* de l'administration, se résout à se *dé-masquer*. Il brise la fatalité en s'annonçant avant d'être dénoncé. Il cesse de raser les murs. Il quitte les ateliers des marchands d'esclaves, requiert ses droits et sa dignité en déclinant haut et fort son nom exotique qu'il conjugue à la citoyenneté active. De plus en plus, des Français, hommes et femmes de peu, tous les qualifiés de *sans*, épousent ses droits et transforment les *sans* en *avec* par le jeu de parrainages républicains, véritables

grains de sable dans la mécanique de l'(ir)régularisation. L'imploration le cède vite à l'exigence. *Sans-papiers* n'est plus synonyme de *sans-parole*.

Et si dans ce combat on invoque ça et là les causes de l'émigration qu'est l'incontournable histoire coloniale, c'est moins pour lui réclamer des arrhes que pour perturber la logique de l'hermétique absolutisme du national qu'il est urgent de remplacer par une *communauté de destin*. Quoiqu'il en soit, on aura beau gratter à même les stèles les noms des étrangers étripés dans les tranchées de Verdun ou usés sur les établis de Melun, leurs petits-enfants *sauvageons* ont tiré de leur souvenir quelques talismans à graver au fronton des frontières libérées devenues jalouses. Amnésiques, vos papiers !

(1) Cf. Noiriel (N.), *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX-XXème siècle*, Calman-Levy, 1991.

(2) Cf. Lapiere (N.), *Changer de nom*, Stock, 1995.

(3) Lapiere (N.), *Ibid.*

(4) Erving Goffman appelle *désidentificateurs* tous ces signes supposés positifs affichés de la culture dominante dans la recherche de l'indistinction qui efface les signes handicapants (cf. Goffman (E.), *Stigmate*, Editions Minuit, 1975, p.60.)

(5) Khatibi (A.), *Figures de l'étranger dans la littérature française*, Editions Denoël, 1987, p. 123.

(6) Ainsi, par exemple, dans la société cambodgienne, on ne distingue pas le nom du prénom, de même que chez les Portugais, le patronyme transmissible est celui du père accolé en deuxième position à celui de la mère. On devine aisément l'effet pervers de l'altération et de l'amputation des noms par l'administration peu soucieuse du sens qu'accordent ces sociétés à leurs ascendants (cf. Noiriel (G.), *Le creuset français*, Editions, du Seuil, 1988, p. 164)

(7) Cf. Dardy (C.), *Identités de papiers*, L'Harmattan, 1998.

(8) Coccasse est cette histoire qui arriva à des immigrés : lors de la tournée d'une troupe de théâtre jouant la pièce de Kateb Yacine, «Mohammed prend ta valise», les immigrés d'un foyer de travailleurs avaient trouvé sous leurs portes le tract publicitaire titré au nom de la pièce. Ils crurent à un arrêté d'expulsion au point qu'ils quittèrent précipitamment le foyer.

(9) Il y a tout un travail à mener sur les annotations piteuses qui émaillent les marges des dossiers en souffrance dans les archives poussiéreuses de l'administration.

(10) C'est dans les locaux de la brigade canine (!) qu' a été aménagé en 1996 un centre de rétention des clandestins, en attente de reconduite à la frontière avant d'être scotchés aux sièges des avions. C'est ainsi qu'une africaine fut morte étouffée dans son siège.

(11) La Grèce antique avait déjà ses proxènes qui servent de *tampon* entre l'administration et les étrangers (cf. M.F. Bastez, *L'étranger dans la Grèce antique*, Les Belles Lettres, 1984).

(12) Le qualificatif *sans papiers*, se dotant du tiret (-) se substantive en *sans-papiers*, ce qui eut pour effet d'attirer aux côtés des demandeurs de papiers la solidarité des sans-abri, sans-domicile-fixe, les sans-logis, sans-boulot, etc. (pour plus de détails sur cet effet discursif sur la réalité, lire l'article de Salih Akin, « *Sans-papiers : une dénomination dans cinq quotidiens nationaux de mars à août 1996* », Revue MOTS, Presses de Sciences Po, septembre 1999, N°60). Sur le combat des *sans-papiers*, lire Diop A., *Dans la peau d'un sans-papiers*, Seuil, 1997 ; ainsi que Droits Devant : *Liberté, égalité... sans-papiers*, Editions L'esprit frappeur, 1999.